

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	49

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc
 Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Héléne, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique
 Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_117 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2026

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

Vu la délibération n°2017_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les délibérations n°2018_130 / 2019_81 / 2021_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2026, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 22 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Elio BELFIORE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

Le Président
M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_117-DE

Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_117-DE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an 2026, le 22 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 16/04/2026.

Présents	<p>M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JURATOVAC Maria, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, DE VIENNE Tanguy, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan Suppléant(s) : JURATOVAC Maria (de M. CEDILLE Nicolas)</p>
Excusé(s) ayant donné procuration	<p>Mmes : GAVARD Nadine à Mme EMARRE Martine, JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, KUBIAK Françoise à Mme HELLIAS Aline, LOPES Alexandra à Mme PONSARDIN Catherine, MAUGERE Marie à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. GERMAIN Jean-Luc, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, MM : GOMES Johan à M. GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck à M. ROSSIGNEUX Gilles, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian Excusé(s) : M. CEDILLE Nicolas</p>

Absent(s)	MM : CHRISMENT Jérémie, LAGÜES-BAGET Yves
A été nommé(e) secrétaire de séance	M. BELFIORE Elio

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	Présent(s)	Pouvoir(s)
55	42	11

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 18h51.

Il est procédé à l'appel nominal des membres. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Le Président indique aux conseillers communautaires de bien vouloir indiquer leurs nom et prénom lors de prise de parole afin que les propos puissent être correctement retranscrits dans le procès-verbal de séance.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Communautaire désigne parmi ses membres élus un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le Conseil Communautaire DESIGNNE Elio BELFIORE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2026
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 7 avril 2026.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2026_60 du 7 avril 2026)
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Liste des décisions :

Référence	Intitulé
16_2026 CDE PUBLIQUE	Attribution de marché – MS n°9 – Travaux de création d'un réseau d'eau potable et pose de fourreaux télécom – Communes de Crisenoy et Fouju

Le Conseil Communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions, telles que retracées ci-dessus et dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

Institution et vie politique

4. Création de la Conférence des Maires
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau Communautaire de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Le nombre de Vice-Présidents étant fixé à 15, il convient pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de créer et installer sa Conférence des Maires.

La conférence des maires comprend l'ensemble des maires des communes membres. Elle est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Un Maire empêché peut se faire remplacer par son suppléant au Conseil Communautaire ou par un conseiller communautaire de sa commune.

Le Maire pourra être accompagné de l'adjoint au Maire en charge des finances de la commune lors de la présentation du ROB, du compte administratif, du compte financier unique et du budget primitif.

Dans la salle du conseil communautaire, un emplacement spécifique est réservé aux Vice-Présidents afin de permettre le bon déroulement des séances et l'identification des membres de l'exécutif.

Les autres membres de la conférence des Maires disposent d'un libre choix de leur place.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La convocation à la Conférence des Maires est transmise par voie dématérialisée à l'ensemble des Maires 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

CRÉE la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

INSTALLE l'ensemble des maires des communes du territoire à la Conférence des Maires, soit 31 membres.

5. Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lors de tout transfert de compétences entre les communes et l'EPCI, l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit la création d'une CLECT. Cette commission est chargée d'évaluer le coût réel des charges transférées. Composée d'élus municipaux (au minimum un par commune), elle calcule ce que coûtent ces compétences dans les budgets communaux en fonctionnement comme en investissement ; afin d'ajuster les contributions financières de chaque commune. A compter de la décision de principe de l'EPCI ou des communes d'engager un transfert de compétences, la CLECT dispose de 9 mois pour remettre son rapport, qui doit ensuite être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux. À défaut d'approbation, le Préfet fixe le montant par arrêté.

Il est proposé aux conseillers communautaires, que la composition de la CLECT soit arrêtée à l'ensemble des Maires. Les Maires pourront être représentés en cas d'empêchement par un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 31 membres.

DESIGNE les 31 maires de la CCBRC comme membres de ladite commission.

DIT qu'en cas d'empêchement d'un maire, un conseiller municipal peut le remplacer.

6. Création d'un Comité Social Territorial (CST)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique dispose que « Sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ».

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rappelle les attributions du comité social territorial (article 53 et suivants).

- Débat

Le comité social territorial débat sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

- Consultation

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

- Information

Le comité social territorial est informé de des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations.

Il examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.

Le comité social territorial prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-1 du décret du 10 juin 1985.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'élevait à 88 agents.

De ce fait, la collectivité doit se doter de son propre comité social territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire CRÉE un Comité Social Territorial.

Monsieur Patrice MOTTE indique que le CST existait déjà sur l'ancien mandat, il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur le Président confirme cette information, il s'agit d'une obligation suite aux élections.

7. Composition du Comité Social Territorial
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la réglementation concernant la composition du comité social territorial.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'élevait à 88 agents.

L'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que « Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ; [...] »

L'article 5 du décret précité impose le même nombre de membres titulaires et de membres suppléants.

De ce fait, la collectivité fixe un nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 5 agents, et le même nombre d'agents suppléants, après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret du 3 avril 1985 (L'autorité territoriale est informée, en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisme syndical lorsque cet organisme compte des adhérents parmi les agents relevant de cette autorité territoriale.).

La composition du comité social territorial doit être fixée 6 mois avant la date du scrutin permettant l'élection des représentants du personnel, qui est fixé au 10 décembre 2026 par l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Après consultation des organisations syndicales représentées aux instances paritaires du CDG 77, par courrier avec accusé de réception le 18 mars 2026, avec un retour demandé avant le 20 avril 2026, il est proposé la désignation de 3 représentants titulaires du personnel ainsi que de 3 suppléants, du fait de l'effectif de la collectivité et de la difficulté à mobiliser des candidats.

La consultation a aussi porté sur le paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de la communauté de commune au comité social territorial. Il est proposé de poursuivre l'organisation des dernières années, en maintenant le paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants élus de la communauté de communes au comité social territorial.

Conformément à l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes au comité social territorial seront nommé par arrêté du Président de la communauté de communes, autorité investie du pouvoir de nomination.

Enfin, l'article L251-9 du Code général de la Fonction publique dispose que « Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. »

Après consultation des syndicats, et au vu de l'effectif de la collectivité et de l'étude des risques professionnels, il ne semble pas nécessaire de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, le comité social territorial étant compétent dans ce cas afin d'exercer les compétences dévolues à cette formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

DÉCIDE de l'exercice par le comité social territorial des compétences relevant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

8. Création et désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'intercommunalité.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences,

concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

ARRETE le nombre de membres de la commission à 5 titulaires et 5 suppléants issus du conseil communautaire.

DESIGNE 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

	NOM	PRENOM	COMMUNE
TITULAIRES	RACINE	Pierre	VALENCE-EN-BRIE
	LE MEE	Jean-Yves	LES ECRENNES
	BELFIORE	Elio	LE CHATELET-EN-BRIE
	SAINT-JALMES	Patrice	ARGENTIERES
	WOCHENMAYER	Jonathan	FOUJU
SUPPLEANTS	HELLIAS	Aline	SIVRY-COURTRY
	ANESA	Françoise	LE CHATELET-EN-BRIE
	MOTTE	Patrice	BLANDY-LES-TOURS
	SIRERA	Manuel	CRISENOY
	CASIER	Patricia	BEAUVOIR

9. Création des commissions thématiques intercommunales
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques, selon les compétences de l'EPCI. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles préparent, étudient et instruisent les dossiers soumis au Conseil Communautaire ou, par délégation, au Bureau, sans pouvoir décisionnel propre.

Pour les EPCI à fiscalité propre, les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT ouvrent la possibilité d'associer des conseillers municipaux des communes membres à ces commissions. Il appartient à l'EPCI de définir librement les conditions de cette participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer les 16 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Commission eau-assainissement-GEMAPI**
- **Commission développement économique**
- **Commission enfance, Jeunesse et sport**
- **Commission action sociale**
- **Commission petite enfance**
- **Commission développement touristique**
- **Commission environnement & transition écologique**
- **Commission transition énergétique et énergie renouvelable**
- **Commission aménagement du territoire, projet de territoire et urbanisme**
- **Commission travaux bâtiments - patrimoine et infrastructure**
- **Commission gestion et valorisation des déchets**
- **Commission gestion de l'accueil des publics itinérants**
- **Commission mutualisation & optimisation des moyens**
- **Commission infrastructures numériques**
- **Commission mobilité**
- **Commission culture**

FIXE le nombre de représentants à un conseiller communautaire ou municipal titulaire par commune.

FIXE le nombre de représentants à un conseiller communautaire ou municipal suppléant par commune.

10. **Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales**
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Monsieur le Président indique que conformément au CGCT, le Conseil Communautaire se réunira deux fois par an en présentiel afin d'apporter les modifications de désignations au sein des commissions et organismes extérieurs. Il précise que lors de tout changement au sein d'un conseil municipal, il convient d'en informer la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux afin de prévoir à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la modification de désignation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

FIXE le nombre de représentants à un conseiller communautaire ou municipal titulaire par commune.

FIXE le nombre de représentants à un conseiller communautaire ou municipal suppléant par commune.

DESIGNE les représentants suivants au sein des différentes commissions thématiques intercommunales :

- Commission eau-assainissement-GEMAPI

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Patrice SAINT JALMES	Jean-Paul MOSNY
Beauvoir	Jean-Christophe GUILLEMARD	Emmanuel DECAUDIN
Blandy-les-Tours	Philippe OSSO	Michel PAPIN
Bombon	Anne-Céline DUBOIS	Alain GAUTHIER
Champdeuil	Joyce DENET	Thierry COCHARD
Champeaux	Yves LAGÜES-BAGET	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Raphael TOCCO	Bruce GUYON
Chaumes-en-Brie	François VENANZUOLA	Emmanuel ANTHOINE
Coubert	Christophe DA COSTA	Benjamin HULIN
Courquetaine	Gilles BOCQUILLON	Daisy LUCZAK
Crisenoy	Benjamin BETOURNE	Jean-Sébastien MONIN
Echouboulains	Philippe DUFOUR	Joëlle BARRAULT
Evry-Grégy-sur-Yerres	Mathieu BEAUDOUIN	Maxime PERRIN
Féricy	Jean-Luc GERMAIN	Emmanuel FERNANDEZ
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Pascal MATEOS	Pascal ROBERT
Guignes	Gino DI PIERDOMENICO	Ludovic BALLABENE
Le Châtelet-en-Brie	Elio BELFIORE	Pierre SIMONOT
Les Ecrennes	Sylvaine PRAVET	Jean-Yves LE MEE
Machault	Christian GOMES	Philippe ROL MILAGUET
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Morgan BERNAERT	Raphaël DELEU
Pamfou	Dominique BARAIZE	Dominique MEUNIER
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Jean-Luc JULLEMIER	Alain JOLIN
Soignolles-en-Brie	Daniel LECUYER	Quentin DEQUIPE
Solers	Jimmy WEISS	Benjamin DOUBLET
Valence-en-Brie	Timmy CHEDRI	Pascal DUFLOT
Yèbles	Jean-Yves PERISSUTTI	Hala HACHEM

- Commission développement économique

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Caroline BONHEURE	Illiona BAPT
Beauvoir	Sébastien NASLET	Patricia CASIER

Blandy-les-Tours	Frédéric GONCALVES	Laurent WILMOUTH
Bombon	Olivier FONTAINE	Sylvie LOCQUENEUX
Champdeuil	Marine MARCHAND	Joyce DENEY
Champeaux	Hubert STEPHANE	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Catherine GUENEAU	Michel COURVOISIER
Chaumes-en-Brie	Nathalie RIBERT	François VENANZUOLA
Coubert	Louis Marie SAOUT	Marco CARREIRA ALEXANDRE
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Gilles BOCQUILLON
Crisenoy	Manuel SIRERA	Jean-Sébastien MONIN
Echouboulains	Philippe DUFOUR	Jennie PETRA
Evry-Grégy-sur-Yerres	Gilles ROSSIGNEUX	
Féricy	Manal BOURGES	Cécile DJORDJEVIC
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Gérard BENZAKEN	Laurent CHARRIERE
Guignes	Valérie JANKOWSKI	Corinne VIOLETTE
Le Châtelet-en-Brie	Gérard ROUSSELET	Damien BRUNEL
Les Ecrennes	Sylvie JORT	Sullivan OGER
Machault	Erwan FEUILLETIN	Matéo ROMERO DE AVILA
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Antoine GABORY	Gauthier BOUNICHOU
Pamfou	Patricia OLKUSKI JOURTAN	Nadège CASTANO
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Sylvie THOMAS DE PANGE	Aline HELLIAS
Soignolles-en-Brie	Audrey ZAZZERA	Matthieu VERHEYDEN
Solers	Jacques CALLIES	Gilles GROSLEVIN
Valence-en-Brie	Cyril GAFFIERO	Isabel ALVES
Yèbles	Gilles LAVERGNE	Marième TAMATA-VARIN

- Commission enfance, jeunesse et sport

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Loïc PORA	Illiona BAPT
Beauvoir	Sébastien NASLET	Carly SCHWARTZ-DUPONT
Blandy-les-Tours	Maïlys PORCHER	Sarah BANTEGNIE
Bombon	Nicolas LEGEAY	Malory CASSI
Champdeuil	Ingrid DOUTRELANT	Thierry COCHARD
Champeaux	Valérie PRUD'HOMME	Jean-Pierre HOLVOET
Châtillon-la-Borde	Bourkhay THIN	Maëva FOUCHET
Chaumes-en-Brie	Nathalie RIBERT	Carine FECHA
Coubert	Jean-Marc PRIEUR	Marion NYDEGGER
Courquetaine	Yves FELIX	Flavien COUTARD
Crisenoy	Anne-Lise RUEDA	Jonathan DE OLIVEIRA
Echouboulains	Bertyl CHAMAULT	Cynthia PINARD
Evry-Grégy-sur-Yerres	Romain PETIT	Maxime PERRIN

Féricy	Thierry GALLET	Guillaume DELAFOSSE
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Martine EMARRE	Pauline GATINEAU
Guignes	Khardiata FOFANA	Emmanuel MULIER
Le Châtelet-en-Brie	Alain FOUCAULT	Sylvie GUILLOU
Les Ecrennes	Sylvie BONARD	Sullivan OGER
Machault	Morgane QUERE	Marc DO NASCIMENTO
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Cindy VERHAEGHE	Adélaïde CORNU
Pamfou	Pascale MARTY	Camille JUDET CHERET
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Raphaël THOMAS	Cécile DELHALT
Soignolles-en-Brie	Isabelle SIMAL	Audray POURSIN DEMARS
Solers	Thomas LE TEXIER	Laurent MESSAGEOT
Valence-en-Brie	Célène GOYOR	Timmy CHEDRI
Yèbles	Marième TAMATA-VARIN	Gilberte PAIN

- Commission action sociale

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Caroline BONHEURE	Pascale LESEINE
Beauvoir	Véronique HAMMI	Christiane DAENES
Blandy-les-Tours	Alexandra BOURGEOIS	Annie AGIN LEMARQUIS
Bombon	Lucile LE ROY	Véronique AMIEL
Champdeuil	Stéphanie THIERRY	Joyce DENET
Champeaux	Rachel ADAMSKI	Lyvia PROUVIER
Châtillon-la-Borde	Jean-Jose HELLIN	Sylvie BACH
Chaumes-en-Brie	Stéphanie DUMENIL	Carine FECHA
Coubert	Monique DESNOYERS	Cécile PHAM VAN
Courquetaine	Marion GUISLIN	Daisy LUCZAK
Crisenoy	Caroline GUITTON	Anne-Lise RUEDA
Echouboulains	Marie-Christine RAMARE	Joëlle BARRAULT
Evry-Grégy-sur-Yerres	Catherine PONSARDIN	Eve MOULART
Féricy	Catherine ROCHER	Manal BOURGES
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Véronique MARTIN	Jean-Philippe CHABERT
Guignes	Sonise JOSEPH	Laila BENDOUA
Le Châtelet-en-Brie	Patricia TORCOL	Béatrice BOISGONTIER
Les Ecrennes	Sylvie BONARD	Emilie BOUHOURS
Machault	Céline POTEAU	Sylvie ROUSSELET
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Marie CARAYON	Pauline MALANDAIN
Pamfou	Nicole COUSIN	Pascale MARTY
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Cécile DELHALT	Sylvie THOMAS DE PANGE

Soignolles-en-Brie	Cyril BINET	Martine FOURNIER-TARDIVEL
Solers	Séverine RAMEAUX	Jacqueline MORERMAN
Valence-en-Brie	Célène GOYOR	Elisabeth GAFAH
Yèbles	Gilberte PAIN	Elisabeth LEMOT

- Commission petite enfance

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Pascale LESEINE	Loïc PORA
Beauvoir	Carly SCHWARTZ-DUPONT	Sébastien NASLET
Blandy-les-Tours	Sylvie GOMES MARQUES	Annie AGIN LEMARQUIS
Bombon	Malory CASSI	Véronique AMIEL
Champdeuil	Philippe LAPORTE	Damien DOUTRELANT
Champeaux	Stéphanie PASTOR	Lyvia PROUVIER
Châtillon-la-Borde	Maëva FOUCHET	Élise DELMOTTE
Chaumes-en-Brie	Stéphanie DUMENIL	Nathalie RIBERT
Coubert	Angélique BRAGUE	Monique DESNOYERS
Courquetaine	Faustine ROUSSEAUX	Flavien COUTARD
Crisenoy	Caroline GUITTON	Anne-Lise RUEDA
Echouboulains	Marie-Christine RAMARE	Joëlle BARRAULT
Evry-Grégy-sur-Yerres	Alexandra LOPES	Catherine PONSARDIN
Féricy	Manal BOURGES	Manon MARION
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Mélanie DELELIS	Laure CRAMER
Guignes	Sandra BALLABENE	Rosa TAHRI
Le Châtelet-en-Brie	Magali BETHOUART	Séverine ROS
Les Ecrennes	Sylvie BONARD	Sullivan OGER
Machault	Morgane QUERE	Céline POTEAU
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Pauline MALANDAIN	Frédéric BIERRE
Pamfou	Fabienne MAIGNAN	Nicole COUSIN
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Cécile DELHALT	Patricia PICHON COSTA
Soignolles-en-Brie	Romain FROGER	Frédéric BROCHARD
Solers	Laure PAIZIOT	Séverine RAMEAUX
Valence-en-Brie	Timmy CHEDRI	Sandra MIRANDA
Yèbles	Gilberte PAIN	Elisabeth LEMOT

- Commission développement touristique

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Loïc PORA	Caroline BOHNEURE
Beauvoir	Eric CANTEREL	Jean-Louis THIERIOT
Blandy-les-Tours	Patrice MOTTE	Catherine HEYMONET

Bombon	Anne-Céline DUBOIS	Alain GAUTHIER
Champdeuil	Marine MARCHAND	Aurélie FONTELLE LOMBARDO
Champeaux	Emmanuelle TONNELIER	Brigitte DEKKER
Châtillon-la-Borde	Sylvie BACH	Audrey PAIN
Chaumes-en-Brie	Françoise MANZAGOL	Christine QUAIS
Coubert	Yohann FOSSARD	Eugénia CALCADA
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Gilles BOCQUILLON
Crisenoy	Isabelle LIEUREY	CHARLOTTE VALETTE
Echouboulains	Jean-Claude LE BORGNE	Philippe DUFOUR
Evry-Grégy-sur-Yerres		
Féricy	Catherine ROCHER	Françoise PASSERIEUX
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Carole DEGARNE	Edwige HUARD
Guignes	Emanuel MULIER	Cécile LECLAIRE
Le Châtelet-en-Brie	Christine VERET	Françoise ANESA
Les Ecrennes	Sylvaine PRAVET	Emilie BOUHOURS
Machault	Erwan FEUILLETIN	Aurélie SOL
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Quentin CABANIS	Gauthier BOUNICHOU
Pamfou	Pascale MARTY	Patricia OLKUSKI JOURTAN
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Patricia PICHON COSTA	Sylvie LEROY
Soignolles-en-Brie	Romain FROGER	Isabelle SIMAL
Solers	Christophe BOUVET	Dorothee THOMAS
Valence-en-Brie	Sandra MIRANDA	Delphine SKIRKA
Yèbles	Nathalie SEMONSU	Gilles LAVERGNE

- Commission environnement & transition écologique

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Illiona BAPT	Caroline BOHNEURE
Beauvoir	Emmanuel DECAUDIN	Jean-Christophe GUILLEMARD
Blandy-les-Tours	Annie AGIN LEMARQUIS	Alexandre BOURGEOIS
Bombon	Richard CHAUVEL	Emmanuelle GASNOT
Champdeuil	Corentin DENET	Stéphanie THIERRY
Champeaux	Hubert OUDIN	Jean-Pierre MONCHI
Châtillon-la-Borde	Michel COUVOISIER	Catherine GUEGNEAU
Chaumes-en-Brie	Emmanuel ANTHOINE	Françoise MANZAGOL
Coubert	Christian VILLERET	Marielle BEST
Courquetaine	Jennifer STIGER	Christel SOLERA
Crisenoy	Éveline MICHEL	Séverine MORISSET
Echouboulains	Philippe DUFOUR	Jean-Claude LE BORGNE
Evry-Grégy-sur-Yerres	Mathieu BEAUDOUIN	Sandrine MOUGEL
Féricy	Elisabeth ROUSSET	Thierry GALLET

Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Didier TANFIN	Tanguy DE VIENNE
Guignes	Vincent LEMORT	Michel PASQUET
Le Châtelet-en-Brie	Nathalie DEMEYERE	Jacky HAUTCOEUR
Les Ecrennes	Sylvaine PRAVET	Eldric GIRAUT
Machault	Philippe ROL MILAGUET	Marc DO NASCIMENTO
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Karine MANSEUR	Aurélie GOT
Pamfou	Pierre-François PRIOUX	Camille JUDET CHERET
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Philippe LORIN	Sandrine RECARTE
Soignolles-en-Brie	Caroline BRAUNCHAUSEN	Rémi PARAMELLE
Solers	Paul MANGEMATIN	Dorothee THOMAS
Valence-en-Brie	Timmy CHEDRI	Boris HERLEM
Yèbles	Manuel CENDRIER	Jean-Yves PERISSUTTI

- Commission transition énergétique et énergie renouvelable

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Illiona BAPT	Caroline BOHNEURE
Beauvoir	Patricia CASIER	Eric CANTAREL
Blandy-les-Tours	Maïlys PORCHER	Patrice MOTTE
Bombon	Olivier FONTAINE	Stéphanie PEREIRA
Champdeuil	Corentin DENET	Nicolas GANDRILLON
Champeaux	Dominique FOURNIER	Jean-Pierre MONCHI
Châtillon-la-Borde	Bruce GUYON	Raphael TOCCO
Chaumes-en-Brie	François DUMENIL	Didier BETEILLE
Coubert	Marion NYDEGGER	Christophe DA COSTA
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Gilles BOCQUILLON
Crisenoy	Benjamin BETOURNE	Adrien BLOT-ANDRE
Echouboulains	Gisela LAVOINE	Philippe DUFOUR
Evry-Grégy-sur-Yerres	Gilles ROSSIGNEUX	
Féricy	Jean-Luc GERMAIN	Hervé DESPOTS
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Tanguy DE VIENNE	Jérémy BONNEAU
Guignes	Jean-Luc VIOLETTE	Sandra BALLABENE
Le Châtelet-en-Brie	Jacky HAUTCOEUR	Gérard JOLIBOIS
Les Ecrennes	Sylvie JORT	Eldric GIRAUT
Machault	Aurélie SOL	Olivier FERRAND
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Karine MANSEUR	Gauthier BOUNICHOU
Pamfou	Marc GRANDI	Guy MARTIN LIMOUSIN
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Sylvie THOMAS DE PANGE	Raphaël THOMAS
Soignolles-en-Brie	Rémy PARAMELLE	Caroline BRAUNSHAUSEN

Solers	Candice JUDON-GERLITZER	Laure PAIZIOT
Valence-en-Brie	Boris HERLEM	Timmy CHEDRI
Yèbles	Manuel CENDRIER	Julien FRANCIS

- Commission aménagement du territoire, projet de territoire et urbanisme

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Patrice SAINT-JALMES	Jean-Paul MOSNY
Beauvoir	Eric CANTAREL	Jean-Louis THIÉRIOT
Blandy-les-Tours	Laurent WHILMOUTH	Philippe OSSO
Bombon	Alain GAUTHIER	Anne-Céline DUBOIS
Champdeuil	Christelle DEBRUYNE	Odile VACHEZ
Champeaux	Florian MOLIN	Frédéric VINCENT
Châtillon-la-Borde	Catherine GUENEAU	Michel COURVOISIER
Chaumes-en-Brie	François VENANZUOLA	Nathalie RIBERT
Coubert	Jean-Marc PRIEUR	Christophe DA COSTA
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Faustine ROUSSEAUX
Crisenoy	Manuel SIRERA	Adrien BLOT-ANDRE
Echouboulains	Jean-Claude LE BORGNE	Thierry BOISSET
Evry-Grégy-sur-Yerres	Sandrine MOUGEL	Gilles ROSSIGNEUX
Féricy	Cécile DJORDJEVIC	Manon MARION
Fontaine-le-Port		
Fouju	Jonathan WOCHENMAYER	
Grisy-Suisnes	Thomas SILVA	Didier TANFIN
Guignes	Laurent FADAT	Jean-Luc VIOLETTE
Le Châtelet-en-Brie	Elio BELFIORE	Gérard JOLIBOIS
Les Ecrennes	Sylvie JORT	Jean-Yves LE MEE
Machault	Matéo ROMERO DE AVILA	Erwan FEUILLETIN
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Morgan BERNAERT	Martine ROLIN
Pamfou	Yann LE SQUER	Marc GRANDI
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Sandrine RECARTE	Sylvie THOMAS DE PANGE
Soignolles-en-Brie	Matthieu VERHEYDEN	Frédérique MAUGIS-FOURNIER
Solers	Benjamin DOUBLET	Jacques CALLIES
Valence-en-Brie	Célène GOYOR	Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY
Yèbles	Nathalie SEMONSU	Marième TAMATA-VARIN

- Commission travaux bâtiments - patrimoine et infrastructure

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Patrice SAINT-JALMES	Loïc PORA

Beauvoir	Patricia CASIER	Sébastien NASLET
Blandy-les-Tours	Michel PAPIN	Christian BIASUCCI
Bombon	Anne-Céline DUBOIS	Olivier FONTAINE
Champdeuil	Christelle DEBRUYNE	Philippe LAPORTE
Champeaux	Frédéric VINCENT	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Philippe CASSARD	Sylvie BACH
Chaumes-en-Brie	Dimitry SANTINHO	Emmanuel ANTHOINE
Coubert	Louis Marie SAOUT	Eugénia CALCADA
Courquetaine	Gilles BOCQUILLON	Daisy LUCZAK
Crisenoy	Rémy CHATTÉ	Adrien BLOT-ANDRE
Echouboulains	Jean-Claude LE BORGNE	Thierry BOISSET
Evry-Grégy-sur-Yerres	Christian PIFFERI	Maxime PERRIN
Féricy	Cécile DJORDJEVIC	Jean-Luc GERMAIN
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Thomas SILVA	Pascal MATEOS
Guignes	Gino DI PIERDOMENICO	Jean-Marc ALBERT REYNARD
Le Châtelet-en-Brie	Elio BELFIORE	Yann GOUEDARD
Les Ecrennes	Pascal NOEL	Gérald ROBINOT
Machault	Olivier FERRAND	Philippe ROL MILAGUET
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Aurélie GOT	Guillaume KLOTZ
Pamfou	Dominique BARAIZE	Yann LE SQUER
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Sylvie LEROY	Patricia PICHON COSTA
Soignolles-en-Brie	Caroline BRAUNSHAUSEN	Nicole VIBERT
Solers	Charline FERREIRA	Gilles GROSLEVIN
Valence-en-Brie	Pascal DUFLOT	Laurent JUMEAU
Yèbles	Gilles LAVERGNE	Julien FRANCIS

- Commission gestion et valorisation des déchets

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Jean-Paul MOSNY	Olivier FAGE
Beauvoir	Patricia CASIER	Eric CANTAREL
Blandy-les-Tours	Catherine HEYMONET	Sébastien PERREVE
Bombon	Olivier LAMPERTI	Richard CHAUVEL
Champdeuil	Thierry COCHARD	Marine MARCHAND
Champeaux	Brigitte DEKKER	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Élise DELMOTTE	Maeva FOUCHET
Chaumes-en-Brie	François DUMENIL	Emmanuel ANTHOINE
Coubert	Louis Marie SAOUT	Christian VILLERET
Courquetaine	Jean-Michel METIVIER	Pierre MURON
Crisenoy	Jean-Sébastien MONIN	Séverine MORISSET
Echouboulains	Thierry BOISSET	Cynthia PINARD
Evry-Grégy-sur-Yerres		

Féricy	Hervé DESPOTS	Emmanuel FERNANDEZ
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Jean-Claude COCHET	Pascal ROBERT
Guignes	Michel PASQUET	Laurent BISCUIT
Le Châtelet-en-Brie	Nathalie DEMEYERE	Alexis AVRIL
Les Ecrennes	Pascale NOEL	Eldric GIRAUT
Machault	Erwan FEUILLETIN	Franck THOMAS
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Karine MANSEUR	Guillaume KLOTZ
Pamfou	Dominique MEUNIER	Philippe GUILLEMARD
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Jean-Luc JULLEMIER	Sandrine RECARTE
Soignolles-en-Brie	Nicole VIBERT	Romain FROGER
Solers	Gilles GROSLEVIN	Jacqueline MOERMAN
Valence-en-Brie	Pascal DUFLOT	Laurent JUMEAU
Yèbles	Manuel CENDRIER	Nathalie SEMONSU

- Commission gestion de l'accueil des publics itinérants

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Jean-Paul MOSNY	Patrice SAINT-JALMES
Beauvoir	Eric CANTAREL	Patricia CASIER
Blandy-les-Tours	Laurent MILLET	Sylvie GOMES MARQUES
Bombon	Alain GAUTHIER	Alexis FERNANDES
Champdeuil	Eric GERMAIN	Philippe LAPORTE
Champeaux	Hubert OUDIN	Jean-Pierre MONCHI
Châtillon-la-Borde	Élise DELMOTTE	Maeva FOUCHET
Chaumes-en-Brie	Emmanuel ANTHOINE	Christine QUAIS
Coubert	Charles LEMARIE	Louis Marie SAOUT
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Flavien COUTARD
Crisenoy	Rémy CHATTÉ	Séverine MORISSET
Echouboulains	Marie-Christine RAMARE	Sophie GENIN
Evry-Grégy-sur-Yerres	Romain PETIT	
Féricy	Jean-Luc GERMAIN	Yoann HAMEON
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Kevin NIEGO	Carole DEGARNE
Guignes	Sylvain ROUSSY	Vincent LEMORT
Le Châtelet-en-Brie	Bernard FABRE	Raphaël ATZORI
Les Ecrennes	Eldric GIRAUT	Sylvie JORT
Machault	Erwan FEUILLETIN	Franck THOMAS
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Guillaume KLOTZ	Adélaïde CORNU
Pamfou	Guy MARTIN LIMOUSIN	Philippe GUILLEMARD
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Thierry DELALANDE	Frédéric BAUDRY

Soignolles-en-Brie	Nicole VIBERT	Frédéric BROCHARD
Solers	Gilles GROSLEVIN	Jacqueline MOERMAN
Valence-en-Brie	Cyril GAFFIERO	Isabel ALVES
Yèbles	Jean-Yves PERISSUTTI	Gilles LAVERGNE

- Commission mutualisation & optimisation des moyens

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Patrice SAINT-JALMES	Thierry BLONDELOT
Beauvoir	Patricia CASIER	Eric CANTAREL
Blandy-les-Tours	Sarah BANTEGNIE	Frédéric GONCALVES
Bombon	Bernard VIDAL	Malory CASSI
Champdeuil	Joyce DENET	Christelle DEBRUYNE
Champeaux	Hubert OUDIN	Brigitte DEKKER
Châtillon-la-Borde	Philippe CASSARD	Sylvie BACH
Chaumes-en-Brie	Stéphanie DUMENIL	Brigitte ROBERT
Coubert	Guy JARRY	
Courquetaine	Gilles BOQUILLON	Daisy LUCZAK
Crisenoy	Charlotte VALETTE	Benjamin BETOURNE
Echouboulains	Jennie PETRA	Joëlle BARRAULT
Evry-Grégy-sur-Yerres		
Féricy	Eric GUILLAUME	Jean-Luc GERMAIN
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Muriel GIRAULT	David PRESLE
Guignes	Jean-Luc VIOLETTE	Ludovic BALLABENE
Le Châtelet-en-Brie	Elio BELFIORE	Pierre SIMONOT
Les Ecrennes	Sylvie JORT	Emilie BOUHOURS
Machault	Marc DO NASCIMENTO	Philippe ROL MILAGUET
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Antoine GABORY	Guillaume KLOTZ
Pamfou	Fabienne MAIGNAN	Yann LE SQUER
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Cécile DELHALT	Sylvie THOMAS DE PANGE
Soignolles-en-Brie	Audrey ZAZZERA	Isabelle SIMAL
Solers	Christophe BOUVET	Laurent MESSAGEOT
Valence-en-Brie	Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY	Célène GOYOR
Yèbles	Gilles LAVERGNE	Jean-Yves PERISSUTTI

- Commission infrastructures numériques

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Loïc PORA	Pascale LESEINE
Beauvoir	Eric CANTAREL	Patricia CASIER
Blandy-les-Tours	Christian BIASUCCI	Laurent WILMOUTH

Bombon	Alexis FERNANDES	Nicolas LEGEAY
Champdeuil	Marine MARCHAND	Corentin DENET
Champeaux	Dominique FOURNIER	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Philippe CASSARD	Sylvie BACH
Chaumes-en-Brie	Mohamed ABIDI	Nathalie RIBERT
Coubert	Marco CARREIRA ALEXANDRE	Louis Marie SAOUT
Courquetaine	Gilles BOQUILLON	Daisy LUCZAK
Crisenoy	Manuel SIRERA	Jean-Sébastien MONIN
Echouboulains	Jean-Claude LE BORGNE	Frédéric JOUANNAUX
Evry-Grégy-sur-Yerres	Thomas JOUTEL	Gilles ROSSIGNEUX
Féricy	Julien LEBRUN	Hervé DESPOTS
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Nadine GAVARD	Dorothee BEZARD
Guignes	Jean-Marc ALBERT REYNARD	Déo GUANDO
Le Châtelet-en-Brie	Raphaël ATZORI	Bernard FABRE
Les Ecrennes	Yoan JACOB	Sullivan OGER
Machault	Marc DO NASCIMENTO	Olivier FERRAND
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Quentin CABANIS	Gauthier BOUNICHOU
Pamfou	Dominique BARAIZE	Jérémy DUBOIS
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Alain JOLIN	Sandrine RECARTE
Soignolles-en-Brie	Quentin DEQUIPE	Yoann WIMETZ
Solers	Thomas LE TEXIER	Delphine BOUTENEL
Valence-en-Brie	Nicolas CHARPENTIER- LIEGEY	Pascal DUFLOT
Yèbles	Liliane GOURÉ	Pierre-Antoine THÉRY

- Commission mobilité

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Loïc PORA	Caroline BONHEURE
Beauvoir	Emmanuel DECAUDIN	Patricia CASIER
Blandy-les-Tours	Alexandra BOURGEOIS	Béatrice AUBRY
Bombon	Emmanuelle GASNOT	Alexis FERNANDES
Champdeuil	Christelle DEBRUYNE	Joyce DENET
Champeaux	Yves LAGÜES-BAGET	Hubert OUDIN
Châtillon-la-Borde	Bruce GUYON	Jean-José HELLIN
Chaumes-en-Brie	Stéphanie DUMENIL	Carine FECHA
Coubert	Christian VILLERET	Louis Marie SAOUT
Courquetaine	Daisy LUCZAK	Flavien COUTARD
Crisenoy	Isabelle LIEUREY	Anne-Lise RUEDA
Echouboulains	Jennie PETRA	Joëlle BARRAULT
Evry-Grégy-sur-Yerres	Gilles ROSSIGNEUX	

Féricy	Guillaume DELAFOSSE	Jean-Luc GERMAIN
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Kevin NIEGO	Tanguy DE VIENNE
Guignes	Corinne VIOLETTE	Ophélie MAAZA
Le Châtelet-en-Brie	Gérard JOLIBOIS	Alexis RUCKI
Les Ecrennes	Sylvie BONARD	Jean-Claude ROUSSET
Machault	Marie-Christine NORET	Céline BERLINGER
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Denis DUPUY	Maggie GAUTRON
Pamfou	Marc GANDI	Yann LE SQUER
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Isabelle AUGUSTE	Frédéric BAUDRY
Soignolles-en-Brie	Benjamin PARAIN	Nicole VIBERT
Solers	Jimmy WEISS	Paul MANGMATIN
Valence-en-Brie	Célène GOYOR	Laurent JUMEAU
Yèbles	Manuel CENDRIER	Gilles LAVERGNE

- Commission culture

Commune	Titulaire	Suppléant
Andrezel		
Argentières	Loïc PORA	Pascale LESEINE
Beauvoir	Jean-Louis THIERIOT	Patricia CASIER
Blandy-les-Tours	Béatrice AUBRY	Laurent MILLET
Bombon	Richard CHAUVEL	Anne-Céline DUBOIS
Champdeuil	Marine MARCHAND	Ingrid DOUTRELANT
Champeaux	Jean-Pierre HOLVOET	Nadège DEWANCKER
Châtillon-la-Borde	Sylvie BACH	Audrey PAIN
Chaumes-en-Brie	Mohamed ABIDI	Christian BERGUEZ
Coubert	Marielle BEST	Monique DESNOYERS
Courquetaine	Faustine ROUSSEAUX	Pierre MURON
Crisenoy	Caroline GUITTON	Anne BOURGOIN
Echouboulains	Bertyl CHAMAULT	Amandine BAUMANN
Evry-Grégy-sur-Yerres		
Féricy	Yoann HAMEON	Françoise PASSERIEUX
Fontaine-le-Port		
Fouju		
Grisy-Suisnes	Martine EMARRE	Edwige HUARD
Guignes	Valérie JANKOWSKI	Kévin RIVERT
Le Châtelet-en-Brie	Christine VERET	Magali BETHOUART
Les Ecrennes	Sylvaine PRAVET	Emilie BOUHOURS
Machault	Céline BERLINGER	Sylvie ROUSSELET
Moisenay		
Ozouer-le-Voulgis	Adélaïde CORNU	Martine ROLIN
Pamfou	Nadège CASTANO	Jérémy DUBOIS
Saint-Méry		
Sivry-Courtry	Aline HELLIAS	Cécile DELHALT

Soignolles-en-Brie	Fabrice PEINEAU	Romain FROGER
Solers	Séverine RAMEAUX	Christophe BOUVET
Valence-en-Brie	Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY	Delphine SKIRKA
Yèbles	Hala HACHEM	Aurore DEPUILLE

11. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du Président, membre de droit, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CDSP.

Les conditions de dépôt de listes suivantes sont proposées :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront être déposées, au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'exposé relatif à l'élection des membres de la CDSP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent comme proposées ci-dessus.

12. Commission d'Appels d'Offres (CAO) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du Président, membre de droit, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CAO.

Les conditions de dépôt de listes suivantes sont proposées :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront être déposées, au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'exposé relatif à l'élection des membres de la CAO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent comme proposées ci-dessus.

13. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.1411- 5 et suivants l'intervention d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à 5 %.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Elle informe l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

La Commission de Délégation de Service Public est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Le comptable public et le représentant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire DESIGNER les membres de la Commission de Délégation de Service Public, soit 5 titulaires et 5 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François VENANZUOLA	Nathalie RIBERT
Jean-Luc GERMAIN	Elio BELFIORE
Marième TAMATA-VARIN	Patrice MOTTE
Daisy LUCZAK	Gino DI PIERDOMENICO
Pierre-François PRIOUX	Nicolas CEDILLE

14. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT. Elle est présidée de droit par le Président. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Les élus du Conseil Communautaire, membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont voix délibérative, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Peuvent également participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le Directeur Général des Services
- un ou plusieurs membres du service technique compétent de l'acheteur,
- des personnalités désignées par le président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, lorsqu'ils y ont été invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le Code de la Commande Publique pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres est requise. La Commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire DESIGNNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François VENANZUOLA	Louis Marie SAOUT
Sandra BALLABENE	Aline HELLIAS
Philippe CASSARD	Patrice SAINT-JALMES

Jonathan WOCHENMAYER	Patricia CAISER
Jean-Luc GERMAIN	Gilles GROSLEVIN

15. Règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite à l'élection des nouveaux membres de la CDSP sur la durée du mandat, il convient de préciser dans le règlement intérieur :

- Les rôles de la Commission de Délégation de Service Public
- La composition et le rôle des membres
- L'organisation
- La déontologie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE le règlement intérieur de la CDSP.

16. Règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite à l'élection des nouveaux membres de la CAO sur la durée du mandat, il convient de préciser dans le règlement intérieur :

- Les rôles de la Commission d'Appel d'Offres
- La composition et le rôle des membres
- L'organisation
- La déontologie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE le règlement intérieur de la CAO.

17. Désignation des représentants au sein du SMITOM LOMBRIC
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMITOM- LOMBRIC pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Blandy-les-Tours, Châtilon-la-Borde, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du SMITOM LOMBRIC :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian POTEAU	Jean-Yves LE MÉE
Gilles GROSLEVIN	Johan GOMES
Elio BELFIORE	Jonathan WOCHENMAYER

18. Désignation des représentants au sein du SMICTOM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMICTOM pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Fontaine-le-Port.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du SMICTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas CEDILLE	Nicolas BAURIN
Maria JURATOVAC	Patrick DORE

19. Désignation des représentants au sein du SMETOM GEEODE

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement

installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SMETOM-GEEODE pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Bombon, Champeaux, Guignes, Saint-Méry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des communes au sein du SMETOM GEEODE :

Communes	Titulaire	Suppléant
BOMBON	Richard CHAUVEL	Olivier LAMPERTI
CHAMPEAUX	Hubert OUDIN	Jean-Pierre MONCHI
GUIGNES	Michel PASQUET	Sylvain ROUSSY
SAINT-MERY		

20. Désignation des représentants au sein du SIETOM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat d'ordures ménagères du SIETOM de Tournan pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Chaumes-en-Brie, Coubert,

Courquetaine, Crisenoy, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers, Yèbles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune pour siéger au sein du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ANDREZEL	Patrick DUBOIS	Serge BRIERE
	Bruno REMOND	Isabelle LANNES
ARGENTIERES	Jean-Paul MOSNY	Olivier FAGE
	Patrice SAINT-JALMES	Pierre MARTIN
BEAUVOIR	Eric CANTAREL	Christiane DAENES
	Patricia CAISER	Jean-Christophe GUILLEMARD
CHAMPDEUIL	Eric GERMAIN	Christelle DEBRUYNE
	Thierry COCHARD	Aurélie FONTENELLE LOMBARDO
CHAUMES-EN-BRIE	François DUMENIL	Franck ALCAZAR
	Emmanuel ANTHOINE	Sylvie RICHARD
COUBERT	Louis Marie SAOUT	Christian VILLERET

	Cécile PHAMVAN	Monique DESNOYERS
COURQUETAINE	Jean-Michel METIVIER	Mélanie BARONI
	Pierre MURON	Marion GUISLIN
CRISENOY	Rémy CHATTÉ	Jonathan DE OLIVEIRA
	Jean-Sébastien MONIN	Charlotte VALETTE
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Gilles ROSSIGNEUX	Matthieu BEAUDOIN
	Steven GOURMAUD	Franck KARAR
GRISY-SUISNES	Nadine GAVARD	Muriel GIRAULT
	Jean-Claude COCHET	Pascal ROBERT
OZOUER-LE-VOULGIS	Gauthier BOUNICHOU	Denis DUPUY
	Guillaume KLOTZ	Karine MANSEUR
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Matthieu VERHEYDEN	Romain FROGER
	Nicole VIBERT	Daniel LECUYER
SOLERS	Gilles GROSLEVIN	Alexandra LOPES
	Elio BELFIORE	Gino DI PIERDOMENICO
YEBLES	Marième TAMATA-VARIN	Nathalie SEMONSU

	Manuel CENDRIER	Jean-Yves PERISSUTTI
--	-----------------	----------------------

21. Désignation des représentants au sein du SMIAEP de Tournan

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan (SMIAEP) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Courquetaine, Chaumes-en-Brie, Beauvoir et Argentières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE les représentants au sein du syndicat en fonction des compétences exercées

⋮

- **Pour la commune de Courquetaine : 2 représentants titulaires et 2 suppléants**
- **Pour la commune de Chaumes-en-Brie : 1 représentant titulaire et 1 suppléant**
- **Pour la commune de Beauvoir : 1 représentant titulaire et 1 suppléant**
- **Pour la commune d'Argentières : 1 représentant titulaire et 1 suppléant**

		Prénom NOM
COURQUETAINE	TITULAIRE	Gilles BOCQUILLON
	TITULAIRE	Daisy LUCZAK
	SUPPLEANT	Mélanie BARONI

	SUPPLEANT	Flavien COUTARD
CHAUMES-EN-BRIE	TITULAIRE	Emmanuel ANTHOINE
	SUPPLEANT	Christian BERGUEZ
BEAUVOIR	TITULAIRE	Patricia CASIER
	SUPPLEANT	Carly SCHWARTZ-DUPONT
ARGENTIERES	TITULAIRE	Patrice SAINT-JALMES
	SUPPLEANT	Pierre MARTIN

22. Désignation des représentants au sein du SMAEP de Verneuil

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Verneuil – Yèbles – Andrezel pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes d'Andrezel et de Yèbles.

Monsieur le Président propose que Monsieur VENANZUOLA, Vice-Président en charge des cycles de l'eau et de l'urbanisme siége au SMAEP de Verneuil. Il rappelle qu'en application de la loi NOTRe et du principe de représentation-substitution, la désignation des représentants relève de la compétence de l'EPCI depuis 2017.

Monsieur RÉMOND souhaite savoir pourquoi ce siège est proposé sur la commune d'Andrezel et non sur celle de Yèbles ?

Monsieur le Président indique que ce siège pour Monsieur VENANZUOLA sera proposé sur la commune de Yèbles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 représentants titulaires et 2 suppléants par commune au sein du SMAEP de Verneuil – Yèbles – Andrezel :

		Prénom NOM
ANDREZEL	TITULAIRE	Bruno REMOND
	TITULAIRE	Serge BRIÈRE
	SUPPLEANT	Flavie BIOTTEAU
	SUPPLEANT	Isabelle CANNES
YEBLES	TITULAIRE	Marième TAMATA-VARIN
	TITULAIRE	François VENANZUOLA
	SUPPLEANT	Jean-Yves PERISSUTTI
	SUPPLEANT	Gilles LAVERGNE

23. Désignation des représentants au sein du SM4VB

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Andrezel, Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Valence-en-Brie, Yèbles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune pour siéger au sein du SM4VB :

		Prénom NOM
ANDREZEL	TITULAIRE	Bruno REMOND
	SUPPLEANT	Niels PELLERIN
BLANDY LES TOURS	TITULAIRE	Patrice MOTTE
	SUPPLEANT	Frédéric GONCALVES
BOMBON	TITULAIRE	Olivier FONTAINE
	SUPPLEANT	Anne-Céline DUBOIS
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	Corentin DENET
	SUPPLEANT	Thierry COCHARD
CHAMPEAUX	TITULAIRE	Florian MOLIN
	SUPPLEANT	Yves LAGÜES-BAGET
CHATILLON LA BORDE	TITULAIRE	Michel COUROISIER

		SUPPLEANT	Audrey PAIN
CRISENOY		TITULAIRE	Manuel SIRERA
		SUPPLEANT	Isabelle LIEUREY
ECHOUBOULAINS		TITULAIRE	Philippe DUFOUR
		SUPPLEANT	Laurent ARMAND
FERICY		TITULAIRE	Hervé DESPOTS
		SUPPLEANT	Catherine ROCHER
FONTAINE PORT	LE	TITULAIRE	
		SUPPLEANT	
FOUJU		TITULAIRE	
		SUPPLEANT	
LE CHATELET-EN- BRIE		TITULAIRE	Elio BELFIORE
		SUPPLEANT	Françoise ANESA
LES ECRENNES		TITULAIRE	Eldric GIRAUT
		SUPPLEANT	Sylvie JORT
MACHAULT		TITULAIRE	Christian GOMES
		SUPPLEANT	Philippe ROL MILAGUET

MOISENAY	TITULAIRE	
	SUPPLEANT	
PAMFOU	TITULAIRE	Yann LE SQUER
	SUPPLEANT	Pascale MARTY
SAINT MERY	TITULAIRE	
	SUPPLEANT	
SIVRY-COURTRY	TITULAIRE	Jean-Luc JULLEMIER
	SUPPLEANT	Sandrine RECARTE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	TITULAIRE	Rémi PARAMELLE
	SUPPLEANT	Cyril BINET
VALENCE-EN-BRIE	TITULAIRE	Timmy CHEDRI
	SUPPLEANT	Marion PEYROU
YEBLES	TITULAIRE	Manuel CENDRIER
	SUPPLEANT	Nathalie SEMONSU

24. Désignation des représentants au sein du SMAB

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement

installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB) pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes suivantes : Chaumes-en-Brie, Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Ozouer-le-Voulgis et Solers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune pour siéger au sein du SMAB :

		Prénom NOM
CHAUMES-EN-BRIE	TITULAIRE	François DUMENIL
	SUPPLEANT	Emmanuel ANTHOINE
COUBERT	TITULAIRE	Louis Marie SAOUT
	SUPPLEANT	Charles LEMARIE
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	TITULAIRE	Matthieu BEAUDOIN
	SUPPLEANT	Gilles ROSSIGNEUX
OZOUER-LE-VOULGIS	TITULAIRE	Raphaël DELEU
	SUPPLEANT	Morgan BERNAERT
SOLERS	TITULAIRE	Jacqueline MOERMAN
	SUPPLEANT	Gilles GROSLEVIN

25. Désignation des représentants au sein du SMAE Ru de l'Etang

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du SMAE pour lequel elle est en représentation substitution pour la commune d'Echouboulains.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 représentants titulaires pour siéger au sein du SMAE Ru de l'Etang : Philippe DUFOUR et Laurent ARMAND.

26. Désignation des représentants au sein du SyAGE – GeMAPI / SAGE

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en oeuvre du SAGE ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE en tant que délégués titulaires au SyAGE :

- **Matthieu VERHEYDEN**
- **Marième TAMATA-VARIN**

DESIGNE Matthieu VERHREYDEN en tant que délégué titulaire pour la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

DESIGNE en tant que délégués suppléants au SyAGE :

- **Patrice SAINT-JALMES**
- **Gauthier BOUNICHOU**

DESIGNE Gauthier BOUNICHOU en tant que délégué suppléant pour la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

27. Désignation des représentants au sein du SMEP Almont Brie Centrale

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte syndicat mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes d'Andrezel, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune pour siéger au SMEP Almont Brie Centrale :

Communes	Titulaires	Suppléants
ANDREZEL	Bruno REMOND	Jean-Luc PIAT
BLANDY-LES-TOURS	Patrice MOTTE	Sylvie GOMES MARQUES
BOMBON	Alain GAUTHIER	Alexis FERNANDES
CHAMPDEUIL	Eric GERMAIN	Catherine COCHARD
CHAMPEAUX	Yves LAGÜES-BAGET	Emmanuelle TONNELIER
CHATILLON-LA-BORDE	Philippe CASSARD	Sylvie BACH
CRISENOY	Rémy CHATTÉ	Charlotte VALETTE

ECHOUBOULAINS	Philippe DUFOUR	Joëlle BARAULT
FERICY	Jean-Luc GERMAIN	Yoann HAMEON
FOUJU	Jonathan WOCHENMAYER	Sébastien BICHE
LE CHATELET-EN-BRIE	Elio BELFIORE	Bernard FABRE
LES ECRENNES	Eldric GIRAUT	Sylvie JORT
MACHAULT	Christian POTEAU	Erwan FEUILLETIN
MOISENAY	Johan GOMES	
PAMFOU	Pierre-François PRIOUX	Patricia OLKUSKI JOURDAN
SAINT MERY		
SIVRY-COURTRY	Aline HELLIAS	Sylvie THOMAS DE PANGE
VALENCE-EN-BRIE	Pierre RACINE	Cyril GAFFIERO

28. Désignation des représentants au sein du SIVU Yerres-Bréon

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) en lieu et place des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie et Yèbles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune pour siéger au sein du SIVU Yerres-Bréon :

Prénom NOM

ARGENTIERES	TITULAIRE	Patrice SAINT-JALMES	
	TITULAIRE	Jean-Paul MOSNY	
	SUPPLEANT	Loïc PORA	
	SUPPLEANT	BLONDELOT	
BEAUVOIR	TITULAIRE	Patricia CASIER	
	TITULAIRE	Jean-Christophe GUILLEMARD	
	SUPPLEANT	Nadine CHABRAT	
	SUPPLEANT	Véronique HAMMI	
CHAUMES-EN-BRIE	TITULAIRE	François VENANZUOLA	
	TITULAIRE	Emmanuel ANTHOINE	
	SUPPLEANT	Christine QUAIS	
	SUPPLEANT	Christian BERGUEZ	
COUBERT	TITULAIRE	Louis Marie SAOUT	
	TITULAIRE	Christian VILLERET	
	SUPPLEANT	Marco CARERA	
	SUPPLEANT	Guy JARRY	
COURQUETAINE	TITULAIRE	Daisy LUCZAK	
	TITULAIRE	Gilles BOQCUIILLON	

	SUPPLEANT	Flavien COUTARD	
	SUPPLEANT	Mélanie BARONI	
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	TITULAIRE	Gilles ROSSIGNEUX	
	TITULAIRE	Matthieu BEAUDOIN	
	SUPPLEANT	Steven GOURMAUD	
	SUPPLEANT	Maxime PERRIN	
GRISY-SUISNES	TITULAIRE	Nadine GAVARD	
	TITULAIRE	Pascal MATEOS	
	SUPPLEANT	Catty RIOU	
	SUPPLEANT	Jérémy BONNEAU	
GUIGNES	TITULAIRE	Sandra BALLABENE	
	TITULAIRE	Gino DI PIERDOMENICO	
	SUPPLEANT	Corinne VIOLETTE	
	SUPPLEANT	Kevin RIVERT	
OZOUEUR-LE-VOULGIS	TITULAIRE	Gauthier BOUNICHOU	
	TITULAIRE	Cindy VERHAEGHE	
	SUPPLEANT	Guillaume KLOTZ	
	SUPPLEANT	Frédéric BIERRE	

SOIGNOLLES- EN-BRIE	TITULAIRE	Matthieu VERHEYDEN	
	TITULAIRE	Nicole VIBERT	
	SUPPLEANT	Frédéric BROCHARD	
	SUPPLEANT	Isabelle SIMAL	
SOLERS	TITULAIRE	Gilles GROSLEVIN	
	TITULAIRE	Jacqueline MOERMAN	
	SUPPLEANT	Delphine BOUTENEL	
	SUPPLEANT	Jimmy WEISS	
YEBLES	TITULAIRE	Marième TAMATA-VARIN	
	TITULAIRE	Jean-Yves PERISSUTTI	
	SUPPLEANT	Gilles LAVERGNE	
	SUPPLEANT	Nathalie SEMONSU	

29. Désignation des représentants au sein du GIP 77 Gens du voyage

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Au vu du renouvellement des instances et conformément à la convention constitutive du GIP Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit désigner au sein de son organe délibérant un représentant au sein du GIP Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne, et cela pour la durée de son mandat, ou le cas échéant jusqu'à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux respecte ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et qu'en ce sens la Communauté de Communes Brie des Rivières et

Châteaux peut recourir à la procédure d'expulsion administrative dès qu'il y a une connaissance d'installation illicite sur le territoire public ou même sur un terrain appartenant à un particulier.

Pour ce faire, les Maires doivent contacter le GIP qui mettra en place une médiation et envisager une pose éventuelle de bacs à ordures ménagères. Les forces de l'ordre devront dresser un procès-verbal constatant l'infraction ainsi que les atteintes à la tranquillité publique, à la sécurité et/ou à la salubrité. Le maire ou le propriétaire du terrain devra parallèlement effectuer un dépôt de plainte en insistant sur les atteintes portées à la tranquillité publique, à la sécurité et/ou à la salubrité. Ensuite, le Président de l'EPCI doit saisir par mail la sous-préfecture de Melun en lien avec le GIP.

➔ *La préfecture pourra alors, s'il y a lieu prendre un arrêté d'expulsion assorti d'un délai d'exécution de 24h. une fois pris cet arrêté sera notifié aux intéressés par les forces de l'ordre. Il devra être affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie.*

Toutefois si les intéressés ne quittent pas les lieux dans les délais fixés, et si l'arrêté ne fait pas l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, le sous-préfet pourra procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, en demandant le concours de la force publique. En cas de recours des gens du voyage, le tribunal administratif dispose de 48h pour statuer, délai pendant lequel l'exécution de l'arrêté du sous-préfet est suspendue.

En complément, l'arrêté d'expulsion continue de s'appliquer lorsque le même groupe procède à un nouveau stationnement illicite dans les 7 jours à compter de sa notification, sur le territoire du même EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Gilles GROSLEVIN en qualité de représentant titulaire et Gilles ROSSIGNEUX en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein de l'assemblée générale du GIP Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne.

30. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal Crèche de Verneuil l'étang

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le mandat des représentants des communes et EPCI au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, en application de l'article L2121-33 du CGCT, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L5711-1, pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal dont la commune membre est dans le périmètre du syndicat.

La CCBRC doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Étang pour lequel elle est en représentation substitution pour les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Guignes, Saint-Méry et Yèbles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune au sein du Syndicat Intercommunal Crèche de Verneuil l'Étang :

		<u>Prénom NOM</u>
ANDREZEL	TITULAIRE	Candice BOYER
	TITULAIRE	Bruno REMOND
	SUPPLEANT	Béatrice CHABRAT
	SUPPLEANT	Alexandra ESNAULT
ARGENTIERES	TITULAIRE	Patrice SAINT-JALMES
	TITULAIRE	Pascale LESEINE
	SUPPLEANT	Loïc PORA
	SUPPLEANT	Illiona BAPT
BEAUVOIR	TITULAIRE	Patricia CASIER
	TITULAIRE	Christiane DAENES
	SUPPLEANT	Nathalie CANTAREL

	SUPPLEANT	Carly SCHWARTZ-DUPONT
CHAMPDEUIL	TITULAIRE	Thierry COCHARD
	TITULAIRE	Damien DOUTRELANT
	SUPPLEANT	Aurélie FONTELLE-LOMBARDO
	SUPPLEANT	Marine MARCHAND
CHAMPEAUX	TITULAIRE	Lyvia PROUVIER
	TITULAIRE	Valérie PRUD'HOMME
	SUPPLEANT	Emmanuelle TONNELIER
	SUPPLEANT	Stéphanie PASTOR
CHAUMES EN BRIE	TITULAIRE	Nathalie RIBERT
	TITULAIRE	Stéphanie DUMENIL
	SUPPLEANT	Sylvie RICHARD
	SUPPLEANT	Marie-Ange BAUER
GUIGNES	TITULAIRE	Anne-Laure LE MINOUX
	TITULAIRE	Hélène PASQUET
	SUPPLEANT	Ophélie MAAZA
	SUPPLEANT	Laurent BISCUIT

SAINT MERY	TITULAIRE	
	TITULAIRE	
	SUPPLEANT	
	SUPPLEANT	
YEBLES	TITULAIRE	Jean-Yves PERISSUTTI
	TITULAIRE	Marième TAMATA-VARIN
	SUPPLEANT	Nathalie SEMONSU
	SUPPLEANT	Gilles LAVERGNE

31. Désignation des représentants au sein du SDESM – Comité syndical

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) constitue la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie à l'échelle départementale. Il assure notamment les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension.

Le syndicat contribue également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement de projets d'énergies renouvelables.

Il accompagne par ailleurs la modernisation des parcs d'éclairage public et met à disposition un système d'information géographique riche en données cadastrales et réseaux.

Créé en 2014, le SDESM regroupe 458 communes et 5 EPCI, représentant plus de 900 000 habitants.

Les statuts du SDESM et notamment l'article 12.3 prévoient que « Le 2ème collège du comité syndical du SDESM est composé des représentants des EPCI à fiscalité propre » et que « Chaque EPCI à fiscalité propre adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu au sein de son assemblée délibérante »,

L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une

fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux afin de siéger au comité syndical du SDESM,

Il est rappelé que ce représentant titulaire et ce représentant suppléant ne peuvent en aucun cas être des élus désignés par les conseils municipaux des communes membres du SDESM pour siéger au sein des comités de territoire (conformément à l'article 12.2.2 des statuts du SDESM).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE comme délégués représentant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Madame Nathalie RIBERT comme déléguée titulaire et Monsieur Patrice MOTTE comme délégué suppléant au sein du comité syndical du SDESM.

32. Désignation des représentants au sein du SDESM – Commission Consultative Paritaire (CCP) Transition Energétique
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37-1, prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses EPCI membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le SDESM dispose d'une commission consultative paritaire Transition énergétique, se réunissant approximativement une fois dans l'année et dont les missions sont les suivantes :

- 1/ Le suivi des stratégies énergétiques territoriales (en particulier les Plans climat air énergie territoriaux) et de la contractualisation écologique en Seine-et-Marne,
- 2/ la veille réglementaire et les actualités des partenaires institutionnels (DDT, DRIEAT, ADEME, Région, Département, CAUE...),
- 3/ la présentation d'opérations thématiques (rénovation du patrimoine public, opérations photovoltaïques en autoconsommation collective, projets de méthanisation, travaux d'adaptation au changement climatique...),
- 4/ le partage de connaissance sur les projets en cours ou émergents sur les territoires seine-et-marnais,

Le règlement intérieur de la CCP Transition énergétique du SDESM prévoit que les 23 EPCI de Seine-et-Marne disposent chacun d'un siège, avec la possibilité pour chaque EPCI de

désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de son conseil communautaire.

Au vu du renouvellement des instances, il convient donc de procéder à la désignation de représentants de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux afin de siéger à la Commission Consultative Paritaire Transition énergétique du SDESM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Christian POTEAU en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à la CCP Transition énergétique du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DESIGNE Pierre-François PRIOUX en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à la CCP Transition énergétique du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

33. Désignation des représentants au sein du syndicat Seine-et-Marne Numérique
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupe le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer.

Son rôle est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par délibération n°2024_64 en date du 28 mai 2024 a adhéré aux « services numériques » proposés par le syndicat, en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électronique déployés.

Pour les communautés de communes de 30 000 à 59 999 habitants il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il est précisé que les délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés pour siéger au comité syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Nadine GAVARD	Pascal MATÉOS
Louis Marie SAOUT	Monique DESNOYERS

DIT que les 2 délégués titulaires et 2 suppléants siègeront à l'activité « services numériques ».

34. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Marie-Amélie LE FUR situé à Coubert
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En vertu des articles L421-2 et R421-14 du Code de l'Education portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et lycées, le Conseil d'Administration du nouveau Collège Marie Amélie LE FUR situé à Coubert dispose d'un siège alloué à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Ce Conseil d'Administration sera composé de 30 membres dont 4 issus de collectivités territoriales. Deux de ces sièges seront attribués au Département, un à la Commune de Coubert et un à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, investie dans la mise en place du nouvel établissement scolaire situé à Coubert, a été maîtresse d'ouvrage de ses équipements annexes et notamment du complexe sportif Marie Amélie LE FUR. S'associer à la construction de ce projet à rayonnement intercommunal répond à l'intérêt communautaire, véritable opportunité de développer la visibilité, le dynamisme et l'attractivité de son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Louis Marie SAOUT en qualité de représentant titulaire et Nadine GAVARD en qualité de représentante suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du collège Marie-Amélie Le Fur.

35. Désignation des représentants au sein du GIP Maximilien
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Lors de son adhésion au service public Maximilien par délibération n° 2019_67 du 22 mai 2019, la CCBRC a approuvé la convention constitutive et a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP. Les désignations ont été réalisées lors des élections de 2020. Au vu du nouveau mandat qui début, il convient de délibérer à nouveau pour désigner un titulaire et un suppléant pour siéger auprès des instances du GIP Maximilien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Philippe CASSARD comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Aline HELLIAS comme représentante suppléante.

36. Désignation des représentants au sein du GIP ID 77

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Au vu du renouvellement des instances et conformément à la convention constitutive du GIP ID 77, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit désigner au sein de son organe délibérant un représentant au sein du GIP ID 77, et cela pour la durée de son mandat, ou le cas échéant jusqu'à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Philippe CASSARD comme représentant de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

37. Désignation des représentants au sein de la SEM BI-META

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La SEM BI-METHA 77 est actuellement en phase de dissolution anticipée depuis juin 2025. La personnalité morale de la SEM BI-METHA se poursuit pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture définitive.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit tout de même désigner son représentant, même si la société est en cours de liquidation et que sa clôture est envisagée à relativement brève échéance.

La désignation d'un représentant vaudra jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Christian POTEAU comme un représentant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au sein des assemblées générales de la SEM BI-METHA 77.

38. Désignation d'un représentant au sein de l'association Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte un soutien par notamment, l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique de porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières et/ou d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises.

Conformément aux statuts d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne en date du 31 mai 2024, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est membre du collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » et dispose d'un siège de représentant au sein de l'association. Au vu du renouvellement des instances, il convient de désigner un représentant pour siéger à l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE Daisy LUCZAK en qualité de représentante pour siéger au sein de l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

39. **Désignation des représentants au sein des Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE) Centre 77**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un *Réseau pour l'emploi* associant l'État, les collectivités et les opérateurs spécialisés (France Travail, missions locales, Cap Emploi). Pour coordonner ce réseau, une nouvelle gouvernance territoriale est instaurée à trois niveaux : régional, départemental et local.

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de 8 membres au maximum, il déploie les orientations définies aux échelons supérieurs et fait remonter les besoins spécifiques du territoire. Les élus locaux y jouent un rôle prépondérant, les EPCI disposant d'au moins 50 % des voix au sein du collège des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R. 5311-32 et R. 5311-36 du Code du travail, les représentants de l'EPCI sont nommés par le préfet sur proposition du Président. Il est donc demandé aux élus de proposer la désignation un membre titulaire et un membre suppléant (de sexe différent dans un souci de parité) pour représenter l'EPCI au sein du Comité Local pour l'Emploi du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire PROPOSE PROPOSE Manuel SIRERA comme représentant titulaire et Johan GOMES comme représentant suppléant pour siéger au sein des Comités Locaux pour l'Emploi – Centre 77.

40. **Retrait du syndicat mixte ouvert AGEDI**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a adhéré au syndicat mixte ouvert AGEDI par délibération n°2026_08 du 26 janvier 2026, dans le cadre du remplacement de son logiciel de gestion des actes administratifs MILORD (Berger Levraut), devenu obsolète et privé de mises à jour depuis plusieurs années. La transmission au contrôle de légalité s'effectuait jusqu'alors via clé USB RGS.

À l'issue d'une étude de marché comparative portant sur trois solutions, le choix s'est porté sur AGEDI, syndicat mixte fort de plus de 40 ans d'existence, et son logiciel Proxima Actes, dédié à la gestion dématérialisée des actes administratifs.

La cotisation pour l'année N s'élève à 3 050 €, incluant la licence, la formation, l'installation, le paramétrage et les frais de dossier.

La contribution pour N+1 est de 1 310 €.

L'acquisition d'une clé USB RGS nécessaire à la télétransmission représente un coût de 290 € pour une durée de validité de trois ans.

Une formation a été dispensée aux agents en février 2026, pour une mise en service effective en mars 2026, en vue du premier Conseil Communautaire du nouveau mandat prévu le 1er avril 2026.

Cependant, dès sa mise en service, le logiciel a présenté de nombreux dysfonctionnements le rendant à ce jour inutilisable :

- Impossibilité d'envoyer les convocations depuis le logiciel ;
- Lenteur rédhibitoire du traitement de texte ;
- Difficultés de configuration des actes administratifs (arrêtés et délibérations) ;
- Impossibilité de récupérer les versions tamponnées des actes transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Préconisation du support technique consistant à apposer une capture d'écran de la signature du Président, pratique contraire aux exigences légales en matière de signature des actes administratifs — seule une signature manuscrite ou électronique réglementaire étant admissible — susceptible d'entacher d'illégalité les actes et convocations concernés ;
- Absence de retour du support technique suite aux tickets ouverts le 8 avril 2026, au lendemain du Conseil Communautaire d'installation, malgré le caractère urgent de la situation ;
- Mobilisation considérable des agents pour la mise en œuvre du logiciel, sans résultat probant.

L'ensemble de ces difficultés ont été signalées via le système de tickets de la plateforme de maintenance. Aucune suite n'a été donnée depuis les derniers « tickets » déposés en date du 8 avril 2026, le prestataire n'ayant jamais recontacté les services.

Au regard de ces dysfonctionnements majeurs, qui ont fortement perturbé le fonctionnement du service et révèlent une inadéquation entre les prestations présentées et la réalité opérationnelle du logiciel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au retrait de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert AGEDI.

A ce jour, aucune facture n'a été réglée, le service n'ayant pas été effectivement rendu.

Conformément aux statuts du syndicat, ce retrait doit être acté par délibération et sera effectif au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

RETIRE l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert AGEDI.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

41. Règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil communautaire fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement. Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, son adoption est obligatoire dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil communautaire. Il vient compléter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans y déroger, et rassemble dans un document unique l'ensemble des règles applicables pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

42. Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Un débat obligatoire sur son élaboration

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- ✓ après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ✓ ou lors d'une fusion

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Contenu du pacte

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public :
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le Conseil Communautaire DECIDE de reporter ce point ultérieurement.

43. Remboursement des frais des élus communautaires

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes.

Les motifs ouvrant droit à un remboursement de frais :

- **Frais de représentation**

Dans les communautés de communes, il ne peut être prévu de frais de représentation conformément à l'article L.5214-8 du CGCT, relatif aux communautés de communes qui ne comporte aucun renvoi vers l'article L.2123-19 du CGCT précisant que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

- **Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial**

Sont des mandats spéciaux les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté de communes, par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire. Il est proposé, pour une simplicité de gestion administrative, que le remboursement des frais de transport s'effectue, comme les frais de séjour, forfaitairement en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État, décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 et arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Remboursement des frais dans le cadre des réunions**

Remboursement des frais de déplacement

Même s'ils perçoivent des indemnités de fonction, les conseillers communautaires peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent.

Ils peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Le remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (CGCT, art. L. 5211-13). La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (CGCT, art. D. 5211-5).

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 € au 1er janvier 2026).

Remboursement des frais d'aide à la personne

Les membres du conseil communautaire, y compris le président et les vice-présidents, bénéficient de droit d'un remboursement par la communauté, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions dudit conseil. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (CGCT, art. L. 2123-18-2, par renvoi par l'article L. 5214-8).

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération en conseil communautaire. Cette délibération doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre).

La délibération devra également lister les pièces justificatives pour s'assurer que le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT (identiques à celles visées dans les frais de déplacement ci-

dessous). Elle doit également préciser les pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation.

Les modalités de remboursement des frais :

La prise en charge des frais est personnelle : l' élu qui demande le remboursement de ses frais ne peut demander la prise en charge des frais qu'il a avancé pour lui-même ainsi que pour d'autres élus. Chaque élu doit demander le remboursement de ses propres frais.

L' élu devra compléter l'état de frais ci-joint, et joindre à cet état l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à son étude :

- mandat spécial (dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial)
- déclaration sur l'honneur + facture acquittée (les frais d'aides à la personne)
- factures acquittées des frais de déplacement (les frais de restauration, d'hébergement et de transport)
- carte grise (frais de transport)
- RIB

Cet état devra être transmis au service des ressources humaines, qui le transmettra au Président pour validation.

Une fois l'état de frais validé, le remboursement des frais s'effectuera soit par le service des ressources humaines avec le versement des indemnités de l' élu (pour les frais de restauration, d'hébergement et de transport), soit directement par le service comptable de la collectivité (pour les autres frais).

Les montants de remboursement des frais :

- **Frais de déplacement**

Les montants de frais de déplacement remboursés sont fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, et seront revus automatiquement dès modification de l'arrêté par le ministre de la Fonction publique.

Transport : dans le but de maîtriser les coûts et dans une démarche de préservation de l'environnement, le covoiturage est conseillé dans la mesure du possible.

Frais kilométriques dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €/km
Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €/km

Train : sur justificatif, dans la limite du tarif d'un billet de train de 2ème classe
Péage : sur justificatif
Stationnement : sur justificatif

Hébergement : sur justificatif, dans la limite des plafonds ci-dessous :

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Repas : sur justificatif, dans la limite de 20 € maximum par repas

- **Aide à la personne**

Sur justificatif, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance (12,02€ brut au 1^{er} janvier 2026)

- **Frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap**

Sur justificatif et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 € au 1er janvier 2026).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le remboursement des frais des conseillers communautaires dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation de l'état joint.

AUTORISE le président de la communauté de communes à prendre en charge ou rembourser les frais des élus communautaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2026 et suivants.

44. Droit à la formation des élus communautaires

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont plusieurs règles et procédures en commun :

- toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). En outre, les formations proposées par ces organismes doivent être conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A).
- quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 21 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.
- les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant la session de formation en précisant sa date, sa durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.
L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.
En revanche, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.
Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision. Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

• Principes

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux (membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés, à l'exception des élus des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qui ne sont pas concernés par le DIFE.), financé par une cotisation obligatoire, de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus, majorations comprises.

Dans les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais bénéficient de droits liés à un seul mandat.

Les droits sont calculés en prenant en compte le mandat auquel ils ont été élus ou réélus qu'ils exercent depuis le plus longtemps.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, financière et comptable dans un compte spécifique. Dès le début de chaque année de mandat, les élus peuvent immédiatement utiliser leur DIFE sans attendre une année pleine, comme précédemment.

- **Les formations éligibles au titre du DIFE**

Ce sont :

- celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales (cf. début de ce chapitre) ;
- et celles « sans lien avec l'exercice du mandat », notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les formations « sans lien avec l'exercice du mandat » sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences...). Désormais, ces dernières sont limitées aux élus non retraités de leur activité professionnelle. De même, à l'issue du mandat, dorénavant, seuls ces élus, non retraités de leur activité professionnelle et n'exerçant plus aucun mandat électif local, pourront consommer leur DIFE dans les six mois qui suivent l'expiration de leur mandat et ce, pour les seules formations contribuant à leur réinsertion professionnelle.

- **Montant du DIFE**

Il s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. L'alimentation des comptes sur Mon Compte Élu se fait automatiquement chaque année à la date anniversaire du troisième lundi suivant le premier tour de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

En cas de cumul de mandats, la date prise en compte est celle qui correspond au mandat que l'élu exerce depuis le plus longtemps (réélections incluses).

Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800€.

Depuis le 1er janvier 2023, le montant annuel du DIFE est déterminé pour une période annuelle de trois ans.

- **Création du service en ligne « Mon compte Elu » et instruction des demandes de formation « Mon compte Elu »**

Depuis le 7 janvier 2022, les élus concernés peuvent accéder au service « Mon compte Élu », via la plateforme « Mon compte Formation », pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation en toute autonomie (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espaceprive/html/#/droits>).

Ce service en ligne permet :

- de consulter son solde DIFE en euros ;
- d'accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat ou de sa réinsertion professionnelle ;
- d'acheter une prestation de formation et suivre facilement l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

Les élus locaux (conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional) activent leur compte avec leur numéro de Sécurité sociale et peuvent ainsi consulter le montant de leurs droits.

- **Instruction des demandes de formation et paiement des formations**

Désormais, la caisse des dépôts et des consignations (CDC) instruit les demandes de formation des élus locaux pouvant bénéficier du DIFE via le service dématérialisé « Mon Compte formation ».

Elle tient à jour le compte monétisé de chaque élu.

Les formations ayant fait l'objet d'un accord de financement doivent être réalisées dans un délai de huit mois suivant cet accord. Depuis le 1er janvier 2022, les dossiers sont automatiquement transmis aux organismes de formation : les délais d'instruction sont régis par les conditions générales d'utilisation de la plateforme « Mon compte formation ».

L'organisme a quatre jours pour répondre à la demande formulée par l'élu ; ce dernier dispose ensuite de deux jours pour valider la proposition formulée par l'organisme.

La CDC procède au paiement des organismes de formation après réception des informations nécessaires au débit des droits et vérification du service fait.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris.

- **Prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement et de séjour**

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation, désormais plafonnés à 80 euros HT par heure, sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait.

Le membre du conseil communautaire qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIFE transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

A cet effet, un formulaire de contact est mis à sa disposition sur la Plateforme afin de formuler sa demande de prise en charge. Ces frais seront donc avancés par les élus concernés puis remboursés par la suite. Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

NB : la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIFE, contrairement au dispositif existant depuis 1992 pour la formation des élus.

Le droit à la formation instauré par la loi de 1992

- **Principes**

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». L'article L.5214-8 du CGCT indique que cet article est également applicable aux membres du conseil de la communauté de communes.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire. S'agissant des décisions de nature financière, il est indispensable que l'organe délibérant se prononce sur les conditions de leur mise en œuvre.

Au-delà du seul aspect financier, ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local, par exemple s'agissant des thématiques abordées.

- **Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat**

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

- **Budget formation**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé (voir ci-avant).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du président et des indemnités maximales des vice-présidents en exercice).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Désormais, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général. La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée par la communauté de communes. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat (21 fois 7 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) n'étant pas financé sur le budget de la collectivité, et relevant de l'initiative de chacun des élus, le conseil communautaire ne sera pas amené à délibérer sur cet aspect de la formation des élus.

La délibération du conseil communautaire porte sur le droit à la formation instauré par la loi de 1992, et notamment :

- Les orientations

Il est proposé au conseil communautaire de circonscrire les formations pouvant être suivies par les élus à celles en lien avec les compétences de la communauté de communes, ainsi que celles renforçant la compréhension de la gestion des politiques locales

- La détermination du budget prévisionnel de formation

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle sera, au 07 avril 2026, de 167 477,40€. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce montant, soit 3 349,55€, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce montant, soit 33 4495,48€. De ce fait il est proposé au conseil communautaire de fixer à 6% le montant prévisionnel de ce crédit, ce qui représenterais 10 048,65€ en précisant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation des élus communautaires :

- **Être en lien avec les compétences de la communauté de communes**
- **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale etc.).**

FIXE le montant prévisionnel du budget de formation à 6 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DECIDE que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre de la formation s'effectuera en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État.

DECIDE que la compensation des pertes de revenus éventuelles sera effectuée dans la limite de 21 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC, et sous réserve de la justification de l' élu auprès de la communauté de communes qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à formation.

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2026 et suivants.

Eau et assainissement

45. Convention tripartite APIJ / CAMPUS IA / Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la réalisation des réseaux d’Alimentation en Eau Potable (AEP) nécessaires aux 2 projets

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCRBC) exerce la compétence de production, de transport, de stockage et de distribution en eau potable sur le territoire de ses 31 communes membres, parmi lesquelles figurent les communes de Crisenoy et de Fouju.

Conformément à l’article L. 1212-1 du code de la commande publique, elle est entité adjudicatrice et maître d’ouvrage pour les travaux d’alimentation en eau potable, de renforcement et d’extension des réseaux d’eau potable sur son territoire.

Deux projets majeurs sont en cours sur ces deux communes :

- Projet de construction d’un Centre Pénitentiaire sur la commune de Crisenoy par l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)
- Projet Campus IA sur la commune de Fouju par la société CAMPUS AI (CAMPUS IA)

En tant que Collectivité compétente, la Communauté de Communes réalisera une extension du réseau d’eau potable de plus de 2.1 kms le long de la nouvelle RD257 et de la RD57 ainsi que les branchements nécessaires, afin de desservir les deux projets décrits précédemment. Afin de mutualiser les travaux, la Communauté de communes réalisera dans l’emprise du tracé eau potable la pose de fourreaux et chambres de tirage télécom en tranchée commune avec le réseau d’eau potable pour les besoins des deux projets.

L’opération a été inscrite au budget 2026 de la CCBRC, et plus précisément dans l’AP n°4 de l’AP-CP budgétaire.

Dans ce contexte ainsi résumé, la CCBRC, l’APIJ et la société Campus IA ont décidé de conclure la présente convention tripartite afin d’assurer le financement des travaux d’extension du réseau d’eau potable et de génie civil pour les réseaux de télécommunication à réaliser par la Communauté de communes pour les besoins du centre pénitentiaire et du campus IA.

La présente convention tripartite a donc pour objet de définir le montant des participations financières et les conditions de versement de ces participations à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux par l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice d’une part et la société CAMPUS AI (CAMPUS IA) d’autre part dans le cadre de l’extension du réseau d’eau potable et de génie civil pour les réseaux de télécommunication qu’elle réalise pour leurs besoins respectifs.

Le Président précise que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux intervient en qualité de maître d’ouvrage délégué, au titre de l’exercice de sa compétence. Cette convention a pour objet de définir les principes de financement des travaux, sans que la CCBRC n’engage de fonds propres dans ce projet. Une clause a été ajoutée à la demande du Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux précisant qu’en cas de non-aboutissement du projet, aucun remboursement ne sera exigé. Cette convention revêt un caractère complexe entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et

Châteaux et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, car une partie du territoire est desservi par le périmètre de Melun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE le projet de convention tripartite joint à la présente note de synthèse entre la CC Brie des Rivières et Châteaux, l'APIJ et la Société CAMPUS IA.

AUTORISE le Président de la CC Brie des Rivières et Châteaux à signer cette convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document s'y rapportant.

46. Avenants aux contrats de délégation de services publics – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a conclu récemment quatre contrats de délégation de service public (DSP) avec la Société AQUALTER pour la gestion des services d'eau et d'assainissement sur son territoire.

Les contrats concernés sont les suivants :

- Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable sur la Commune de Guignes visé au contrôle de légalité le 5 décembre 2025, la prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2026, l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2029,
- Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulgis et Yèbles visé au contrôle de légalité le 5 décembre 2025, la prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2026, l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2033,
- Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable sur le périmètre des communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Chatillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courty - Périmètre dénommé CENTRE EAU visé au contrôle de légalité le 25 novembre 2024, la prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2025, l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2029,
- Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable sur la Commune de Chaumes-en-Brie visé au contrôle de légalité le 25 novembre 2024, la prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2025, l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2029,

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le représentant de l'État dans le département a fait observer que les contrats de DSP ainsi conclus avec la Société AQUALTER ne comportent pas de stipulations relatives :

- au respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité du service public par le concessionnaire et ses sous-traitants,
- aux sanctions applicables en cas de manquement à ces principes.

Or, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ces obligations s'imposent à tout

déléataire chargé de l'exécution d'un service public et doivent être expressément prévues dans les documents contractuels.

L'article 1er de la loi du 24 août 2021 a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité et de laïcité, y compris lorsque ces services sont confiés à une entreprise privée.

Cet article impose notamment :

- que tout organisme chargé de l'exécution d'un service public assure l'égalité des usagers et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- que cette obligation s'applique aux salariés du titulaire ou aux personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, ainsi qu'à ses sous-traitants ;
- que le titulaire est responsable du respect de ces obligations et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements constatés.

Cet article impose également à l'autorité concédante d'indiquer dans les clauses contractuelles : (1) les obligations inhérentes aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité ; (2) les modalités de contrôle du déléataire ; et (3) les sanctions applicables en cas de non-respect.

Le III de l'article 1er de la loi prévoit que les contrats en cours d'exécution à la date de publication de la loi (25 août 2021) devaient être modifiés pour se conformer à ces nouvelles obligations dans un délai de douze mois, sauf si leur terme intervenait dans les dix-huit mois suivant cette publication.

La fiche technique publiée par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie en août 2022 confirme que cette mise en conformité s'opère par voie d'avenant et précise les clauses types à insérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de l'obligation de mise en conformité des contrats de DSP avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux contrats de DSP conclus avec la Société AQUALTER, intégrant les clauses relatives au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle et les sanctions en cas de manquement.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47. Approbation du montant des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics de la commune de Machault - signature de la convention de mandat

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé, depuis mai 2025, les travaux de mise en séparatif d'une partie importante des réseaux unitaires de la commune de Machault.

Ces travaux découlent du Schéma directeur d'assainissement (SDAEU) réalisé sur les communes de Valence-en-Brie, Pamfou et Machault après la construction de la station de PAMAVAL.

En parallèle de ces travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise « QualiTP », retenue suite à un appel d'offre, a réalisé des visites domiciliaires, intégrant la réalisation de métrés, chez chacun des riverains concernés par l'opération de mise en séparatif.

Ces visites ont permis de réaliser un chiffrage précis des travaux visant à la mise en conformité des rejets des habitations et bâtiments en domaine privé y compris ceux des bâtiments publics de la Commune situés dans l'emprise des travaux (raccordement direct des eaux usées de chaque site sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé).

Une demande de subventions a déjà été déposée pour la mise en conformité des habitations privées situées dans l'emprise des travaux.

Il convient dans un second temps de déposer une demande de subventions pour la mise en conformité des bâtiments publics de la commune, dans la mesure où les conditions de subventions sont différentes de celles des habitations privées.

Ainsi, les bâtiments publics concernés par les travaux sont situés aux adresses suivantes :

- 15, rue des 3 Maillets : salle des fêtes,
- 22, rue des 3 Maillets : Café-restaurant,
- 24, rue des 3 Maillets : Ecole,
- 24, rue des 3 Maillets : Mairie,
- 24bis, rue des 3 Maillets : Fleuriste (locaux Mairie),
- 24Ter, rue des 3 Maillets : Annexe1 Mairie,
- 24Q, rue des 3 Maillets : Annexe2 Mairie,

La Mairie de Machault s'est positionnée quant à sa volonté d'adhérer à l'opération proposée par la CCBRC afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne, en retournant signée la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

L'opération, qui sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre du 12^{ème} programme mais également du Département de Seine et Marne, dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau.

Le montant maximal de subvention pour ces bâtiments est établi sur la base de 5900 € par branchement (hors école) et de 590€/EH pour l'école en ce qui concerne les subventions de l'Agence de l'eau et de 15% du montant des travaux, tous bâtiments confondus, en ce qui concerne les subventions de département de Seine et Marne.

- Le montant total escompté pour les subventions est de 51.279,40€.

La demande de subvention sera engagée par la CCBRC auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine et Marne après délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant total des travaux à engager pour la mise en conformité des bâtiments publics de la Commune de Machault.

Ce montant s'élève à 62 596 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'animation de l'opération.

Il est rappelé qu'aucune dépense relative aux travaux à réaliser ne sera supportée par la CCBRC, dans la mesure où après subventions de l'AESN et du Département, le reste à charge sera facturé à la Mairie de MACHAULT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à engager les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé des bâtiments publics de la Commune de Machault pour un montant total de 62 596€ HT.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en séparatif des systèmes d'assainissement privés relative aux bâtiments publics de la Commune de Machault et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Environnement

48. NATURA 2000 Site de Villerfermoy : renouvellement de la candidature de la CCBRC en tant que structure animatrice pour la période 2027 – 2029 - autorisation de lancement d'un marché de prestations

➤ *Rapporteur : Pierre-François PRIOUX*

• Objectif

Ce dispositif européen NATURA 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Ce réseau européen mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Chaque état définit pour son territoire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) : en Europe, c'est près de 27 000 sites dont 1 750 en France, 35 en Ile de France et 18 en Seine-et-Marne.

La CC Brie des Rivières et Châteaux est concernée par le site du massif de la forêt de Villefermoy, qui en fait partie en tant que ZPS visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les espèces ciblées en priorité par le Docob (Document d'Objectifs) sont celles présentes ou potentielles sur le site, et pour lesquelles des mesures simples et acceptables par les propriétaires peuvent permettre de maintenir voire d'augmenter les effectifs.

Ce site de 4 790 Ha, majoritairement situé en forêt domaniale et sur une dizaine de propriétés privées, est réparti sur 9 communes : Fontenailles, La Chapelle Rablais, Echouboulains, Laval en Brie, Les Ecrennes, Coutençon, Valence-en-Brie, Pamfou et La Chapelle Gauthier

- Fonctionnement

Le site est sous le contrôle d'une collectivité animatrice et d'un Comité de Pilotage, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'animation consiste principalement à :

- Recenser des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000
- Informer et former les acteurs locaux
- Communiquer sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB
- Réaliser le suivi régulier des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Les actions mises en place sont multiples :

- Réunions publiques
- Restauration de mares
- Signatures de Charte avec les propriétaires
- Mise en place de protocole de suivi standardisé des espèces
- Amélioration des connaissances scientifiques

- Financement

La Collectivité animatrice peut s'adjoindre les services d'un prestataire pour assurer cette animation, et s'acquitter des charges correspondantes. La Collectivité animatrice se fait ensuite rembourser à 100% par la subvention européenne du FEADER et régionale instruite par la Région Ile de France.

La CCBRC avec 4 communes concernées était structure animatrice sur les périodes précédentes et ce depuis 2018 (période 2018 – 2020, puis période 2021 – 2023, et période 2024 – 2026).

Elle représente ainsi les 4/9 des communes concernées, renforçant ainsi la légitimité locale du portage de l'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PROPOSE la candidature de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour une période de 3 ans (2027 – 2029) pour cette nouvelle phase d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 de Villerfermoy.

PROPOSE la candidature de Monsieur PRIOUX Pierre-François, Vice-Président de la CC Brie des Rivières et Châteaux en charge de l'Environnement, en qualité de Président du comité de pilotage.

AUTORISE le Président de la CC Brie des Rivières et Châteaux à lancer un appel d'offres pour la prestation d'animation pour la période en question et après confirmation que cette candidature est retenue.

AUTORISE le Président de la CC Brie des Rivières et Châteaux à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2027 et suivants de la Communauté de Communes.

Finances

En raison d'une panne nationale d'Hélios, le conseil communautaire n'avait pas pu voter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal car la DDFIP n'avait pas pu nous communiquer les résultats 2025 officiels mais nous avait autorisé à reprendre de manière anticipée les résultats 2025 provisoires et à voter le CFU 2025 du budget principal ultérieurement. C'est ainsi que le conseil communautaire avait pu délibérer sur les affectations des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes, des CFU des budgets annexes ainsi que sur les budgets 2026 du budget Principal et des budgets annexes.

La Préfecture demande dans son courrier du 13 mars 2026 (ci-joint en annexe) que la Communauté de communes abroge toutes ses délibérations au motif du non-respect du principe de l'unité budgétaire car tous les CFU 2025 et Budgets 2026 doivent être votés en même temps. Désormais la Communauté de communes dispose des résultats 2025 officiels du budget principal qui sont identiques au centime près aux résultats 2025 provisoires.

Le Président indique après consultation auprès de la préfecture que le conseil communautaire peut se prononcer uniquement sur le vote du CFU du budget Principal.

49. Compte financier unique 2025 – Budget Principal

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue désormais au **compte administratif** (établi par l'ordonnateur) et au **compte de gestion** (établi par le comptable public).

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Réalisations de l'exercice	1 899 820,98	2 607 598,67	19 176 683,24	20 197 729,28	21 076 504,22	22 805 327,95
Résultats de l'exercice		707 777,69		1 021 046,04		1 728 823,73
Reports année antérieure	618 867,42			1 676 706,74	618 867,42	1 676 706,74
Résultats de clôture		001 88 910,27		2 697 752,78		2 786 663,05
Restes à réaliser	206 000,40	107 231,72			206 000,40	107 231,72

Total Cumulé	2 724 688,80	2 714 830,39	19 176 683,24	21 874 436,02	21 901 372,04	24 589 266,41
Résultat Définitif	1068 9 858,41			2 697 752,78		002 2 687 894,37
	Déficit investissement			Capacité de financement		Excédent de CFU

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 1 021 046,74 €
- Résultat de la section d'investissement : 707 777,69 €
- Résultat de l'exercice : 1 728 823,73 €
- Résultat de clôture : 2 786 663,05 €

Conformément à la réglementation, l'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération distincte.

Le Président remet la présidence à Daisy LUCZAK et quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

ADOPTE le Compte Financier Unique du budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2025.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Président rejoint l'assemblée.

Divers

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux offre un accès à SVP information décisionnelle à l'ensemble des communes.

Les codes d'accès seront envoyés avant la fin de semaine sur les adresses mails des mairies pour permettre l'accès aux services de SVP aux secrétaires de mairie et aux Maires.

Il se peut, par conséquent, que certains mails arrivent directement dans les spams, ou bien soient considérés comme tel par les autres personnes ayant accès à la boîte mail de la mairie, et soient donc "jetés" malencontreusement à la corbeille.

Toutefois si le mail a été supprimé ou reste non réceptionné, prendre contact avec la CCBRC pour que SVP renvoie le code par mail ou par un autre moyen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance
Elio BELFIORE

